



AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

pour un projet soumis à évaluation environnementale

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable au projet de la SNC Les Ateliers Quelle qui fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exemptée d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

La société « **SNC Les Ateliers Quelle** » a déposé le 2 octobre 2020 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n°045 302 20 A 0004 en vue de l'aménagement d'un site de 7 hectares situé à l'angle de la RD2020 et de la rue de Montaran à Saran. Le projet vise à réhabiliter cette ancienne friche industrielle par la création d'un quartier urbain d'environ 40 000 m² de surface de plancher.

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 a soumis ce projet à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02420P0067 en date du 2 juillet 2020.

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- les pièces constitutives du permis d'aménager
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier

du lundi 25 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021 à 16h30 (1 mois);

- par voie électronique sur le site internet de la ville www.saran.fr
- par consultation du dossier en version numérique sur un ordinateur mis à disposition en mairie, Place de la Liberté 45770 SARAN, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h

Un affichage sera fait en mairie de Saran et sur le site du projet 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations et questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à amenagement@ville-saran.fr ou par voie postale à la Direction de l'Aménagement, Mairie de Saran, Place de la Liberté 45770 SARAN jusqu'au jeudi 25 février 2021 à 16h30.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public, soit après le jeudi 25 février 2021 à 16h30 ne pourra être prise en considération.

Au terme de la participation du public, le permis pourra être accordé ou refusé. Le maire de la commune de Saran est compétent pour statuer sur la demande de permis d'aménager n°045 302 20 A 0004. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté municipal refusant l'autorisation, ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Saran relative à la demande de permis d'aménager n°045 302 20 A 0004 seront consultables sur le site internet de la commune pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.